



# CÉRÉMONIE DES TRAITÉS DE 2013

Vers une participation et une mise en oeuvre universelles

FICHE D'INFORMATION #1

## COMPRENDRE LE DROIT INTERNATIONAL

### Qu'est-ce que le droit international?

Le droit international est le droit qui régit les relations entre les États.

### Quels sont les avantages que présente le droit international?

En l'absence de droit international, un désordre total pourrait régner entre les nations. Le droit international établit un cadre reposant sur un système juridique international dont les États sont les principaux acteurs. Il définit leurs responsabilités juridiques en ce qui concerne leurs relations mutuelles ainsi que, à l'intérieur des frontières, en ce qui concerne le traitement des individus. Il englobe des domaines tels que les droits de l'homme, le désarmement, la criminalité transnationale organisée, les réfugiés, les migrations, l'apatridie, le traitement des détenus, le recours à la force, la conduite de la guerre, l'environnement, le développement durable, les océans, l'espace extra-atmosphérique, les communications mondiales et le commerce international.

### Il existe tant de conflits de par le monde, comment cela peut-il vraiment fonctionner?

Le droit international est un système qui fonctionne de manière invisible parfois, mais pourtant avec succès. Le commerce international et l'économie mondiale dépendent des règles internationales qui régissent les activités nécessaires à la conduite des affaires internationales,

liées notamment aux transactions financières, au transport de marchandises et à l'exploitation des ressources naturelles. Il y a des traités pour les routes, les autoroutes, les chemins de fer, l'espace aérien, les étendues d'eau. Et au fur et à mesure que des nouveaux besoins apparaissent, que ce soit pour prévenir ou punir des actes de terrorisme ou pour réglementer le commerce électronique, de nouveaux traités sont élaborés.

### Le droit international relatif aux traités constitue-t-il une atteinte à la souveraineté nationale?

Pour être partie à un traité, un État doit manifester de manière concrète sa volonté d'appliquer les droits et obligations juridiques qui figurent dans le traité – il doit "consentir à être lié" par le traité.

### Comment un État exprime-t-il qu' "il consent à être lié" ?

Un État peut signaler qu'il consent à être lié par un traité de plusieurs manières, en fonction de ce qui est expressément stipulé dans les dispositions finales du traité pertinent. Les manières les plus courantes sont la signature définitive, la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion.

Les termes ratification, acceptation et approbation signifient tous la même chose en droit international, en particulier lorsqu'ils suivent l'expression "signature sujette à..." – l'État a accepté de devenir partie au traité



NATIONS UNIES

et s'engage à assumer les droits et obligations juridiques contenus dans le traité, dès son entrée en vigueur.

Signer un traité est l'une des mesures les plus courantes du processus consistant à devenir partie audit traité. Toutefois, en dehors des cas où, lorsque le traité le prévoit, un État exprime son consentement à être lié par ledit traité par sa signature – une signature définitive –, la simple signature ne transforme pas un État en État partie. En signant, un État ne s'engage pas à respecter des obligations juridiques positives au titre du traité mais il signale cependant son intention de prendre des mesures afin d'exprimer son consentement à être lié par le traité à une date ultérieure. Le fait de signer crée également, à la charge d'un État, une obligation, au cours de la période entre la signature et la ratification, l'acceptation ou l'approbation, de s'abstenir en toute bonne foi de commettre des actes contraires à l'objet et au but du traité.

Les traités multilatéraux contiennent des termes qui indiquent où le traité se trouve physiquement et est accessible à une signature, ainsi que la période pendant laquelle il est accessible. Les traités multilatéraux prévoient souvent qu'ils seront "ouverts à la signature" jusqu'à une date donnée seulement, après quoi la signature ne sera plus possible. Une fois qu'un traité est fermé à la signature, un État peut généralement en devenir partie par le biais de l'adhésion. Certains traités multilatéraux sont ouverts à la signature indéfiniment. La plupart des traités multilatéraux sur les droits de l'homme relèvent de cette catégorie, comme par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1966.

### Comment les traités sont-ils appliqués?

Il n'existe pas de système judiciaire mondial ou de système pénal coercitif qui permette de faire face au non-respect des dispositions énoncées dans les traités ou de régler les différends. Ceci ne veut pas dire, cependant, qu'il n'existe pas de tribunaux dans le contexte du droit international.

Par exemple, la Charte des Nations Unies a institué la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, qui constitue un moyen, pour les États Membres, de régler pacifiquement leurs différends conformément au droit international. La Cour peut également donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont renvoyées par les institutions et organes internationaux dûment autorisés. Les États Membres de l'ONU, dans les affaires auxquelles ils sont parties, sont liés par les décisions de la Cour, mais avant qu'une affaire puisse être soumise à celle-ci, un État doit en avoir accepté la compétence, soit en général, soit à l'égard d'une affaire déterminée. Un État n'ayant pas accepté la compétence de la Cour ne peut pas être contraint à se présenter devant elle.

Les États peuvent déférer des litiges déterminés à d'autres instances internationales de règlement des différends créées conventionnellement, telles que le Tribunal international du droit de la mer, la Cour permanente d'arbitrage ou les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce, entre autres. Certains instruments internationaux instituent également des mécanismes gérés par des organes spécifiques pour encourager les parties à s'acquitter de leurs obligations et à prendre les mesures voulues pour appliquer leurs dispositions. Par exemple, le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité peut, au titre du Chapitre VII, adopter des mesures afin de faire appliquer ses décisions pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, aux violations de la paix et aux actes d'agression. Ces mesures peuvent inclure des sanctions ou autoriser l'usage de la force.

